

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES
SOCIAUX**

ET

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX - CSN

NOVEMBRE 2011

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrées en vigueur le 13 mars 2011 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX – CSN

sont modifiées de la façon suivante :

1. L'établissement suivant est ajouté à la liste des établissements du SAGUENAY-LAC SAINT-JEAN (02) apparaissant au deuxième (2^e) alinéa du paragraphe 5.01 de l'article 5 de l'annexe A « Conditions particulières aux personnes salariées des centres hospitaliers psychiatriques » :

- Hôpital d'Alma du Centre de santé et de services sociaux de Lac-Saint-Jean-Est.

La présente entente entre en vigueur le jour de sa signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 29 NOVEMBRE **2011.**

LA FÉDÉRATION DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (CSN)


Richard Dufort


Nancy Poirier

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX


Édith Lapointe


François Perron